

AIDE ANIMATEUR – ASSISTANT ANIMATEUR

Il exerce son activité sous la responsabilité pédagogique, technique et logistique d'un animateur de niveau supérieur. Il contribue à la sécurité du public qu'il encadre.

Activités

L'activité professionnelle de l'aide animateur s'exerce à partir d'un ou de plusieurs supports techniques qui relèvent des activités socioculturelles, comme des activités physiques et sportives

1. ***Il participe à l'encadrement de tout type de public dans une pratique de loisirs :***
Il accueille et informe tous les publics au sein de sa structure,
Il organise la vie collective.
2. ***Il participe à l'encadrement des activités de découverte, d'initiation et d'animation :***
Il organise, encadre, anime et accompagne, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des activités de pleine nature dans un but d'épanouissement personnel du public accueilli.
3. ***Il participe au fonctionnement de la structure et intervient dans le projet d'activité :***
Il organise son animation, en préservant l'intégrité physique du public, dans les normes et les conditions de sécurité conformes à la réglementation de l'activité, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution,
Il situe la nature de sa structure auprès des publics et en promeut les prestations,
Il participe à la gestion logistique, administrative et comptable du projet d'animation de la structure,
Il suit et rend compte de l'avancement d'un projet d'animation.

Conditions d'exercice

L'aide animateur technicien exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat - tout établissement faisant la promotion des loisirs de pleine nature : parcs naturels, parcs nationaux ...

Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs (travail saisonnier, occasionnel ou permanent).